

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 18 BIS

N° 3503

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 3503

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18 BIS

I. – A l’alinéa 8, substituer au mot :

« Il »

les mots :

« L’arrêté ».

II. – En conséquence, au même alinéa 8, substituer au mot :

« seront »

le mot :

« sont ».

III. – En conséquence, à la dernière phrase de l’alinéa 13, substituer aux mots :

« des conventions mentionnées »

les mots :

« de l’accord mentionné ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 17 :

« 3° L’article L. 121-10 est ainsi modifié : » ;

IV. – En conséquence, après l’alinéa 17, insérer l’alinéa suivant :

« a) Après le 1°, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés : ».

V. – En conséquence, après l’alinéa 19, insérer l’alinéa suivant :

« b) Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 21, supprimer les mots :

« , dans sa rédaction résultant de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, » ;

VII. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Pour l’application de l’article L. 312-37-1 du code des impositions sur les biens et services du 1^{er} août 2026 au 31 janvier 2027, le montant de majoration prévu par cet article est égal à celui résultant de cet article dans sa rédaction en vigueur le 31 juillet 2026 majoré de 0,27 € par mégawattheure.

« Les dispositions prévues au présent article entrent en vigueur le 1^{er} août 2026. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à corriger des erreurs rédactionnelles et à tirer les conséquences du retard dans l’adoption du projet de loi de finances pour 2026. Il prévoit que la majoration d’accise sur les combustibles et l’électricité prévue à partir du 1er février s’appliquera à partir du 1er août 2026.